

RESOLUTION EUM/C/00/Rés. I

**APPROVISIONNEMENT DES ELEMENTS OBSOLETES
DESTINES AU SUCCESSEUR DE MSG**

adoptée lors de la 45ème session du Conseil d'EUMETSAT des 26-28 juin 2000

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

RAPPELANT la Résolution EUM/C/92/Rés. VI relative au Programme MSG, formellement adoptée lors de la 24ème session du Conseil d'EUMETSAT en novembre 1993 et qui prévoit la fabrication de trois satellites MSG,

RAPPELANT l'Accord signé en octobre 1996 avec l'ESA, qui désigne l'ESA comme l'agent d'approvisionnement des deuxième et troisièmes satellites MSG,

RAPPELANT qu'au titre dudit contrat, l'ESA fait en sorte que les équipements de rechange et autres éléments restant à l'issue de MSG-1 soient mis à disposition dans la mesure où ils ne sont pas utilisés dans le cadre du Programme MSG-1,

VU que les pièces de rechange de MSG-1 disponibles pour MSG-2 et 3 ne seront qu'en nombre limité,

NOTANT que l'Article 8 dudit Accord avec l'ESA prévoit une procédure de Notification de modification d'Accord (ACN) pour les activités qui n'entrent pas dans la limite d'engagement financier stipulée dans l'Accord,

COMPTE TENU du fait que le 42ème Conseil a adopté la Résolution relative à l'approvisionnement sur le budget 1999 des éléments à long délai d'approvisionnement destinés au Programme MSG, dans la limite d'un engagement de 1,5 meuros, aux conditions économiques de 1999,

COMPTE TENU du fait que le 43ème Conseil a adopté la Résolution relative à l'approvisionnement sur les budgets 1999 et 2000 des éléments critiques à long délai d'approvisionnement destinés au successeur de MSG, dans la limite d'un engagement de 3,5 meuros, aux conditions économiques de 1999,

SOUHAITANT assurer la continuité des services opérationnels d'EUMETSAT en orbite géostationnaire,

RECONNAISSANT la nécessité d'acquérir à cette fin au moins un quatrième satellite MSG qui devrait être couvert par une extension du Programme MSG,

VU l'urgence d'entreprendre dès maintenant l'approvisionnement des éléments critiques à long délai d'approvisionnement dont certains cesseront bientôt d'être disponibles sur le marché,

COMPTE TENU du fait que les fonds destinés à cet approvisionnement sont disponibles dans les budgets EUMETSAT,

SONT CONVENUS DE:

- I** Autoriser l'approvisionnement d'un dernier ensemble d'éléments à long délai d'approvisionnement (éléments obsolètes), dans la limite d'un engagement de 10,9 meuros pour EUMETSAT (prix forfaitaire définitif) pour conserver la possibilité d'avoir d'autres satellites MSG;
- II** Autoriser les dépenses correspondantes,
- sur le Budget général, Article 452: Activités futures, à hauteur de 3,5 meuros,
 - sur l'enveloppe du Programme MSG, dans les limites de 7,4 meuros qui seront ensuite couverts par l'enveloppe de l'extension du programme MSG prévue;
- III** Le Secrétariat demandera à l'ESA de se charger de cet approvisionnement au titre d'une Notification de modification de l'Accord conclu entre EUMETSAT et l'ESA pour les satellites MSG-2 et MSG-3;
- IV** Le paiement à l'ESA des dépenses encourues en 2000, 2001 et 2002 au titre des approvisionnements des éléments obsolètes proviendra de fonds disponibles sur les budgets 1999, 2000, 2001 et 2002 et sur le Budget général de la période 2001-2005;
- V** Cette décision concernant les éléments à long délai d'approvisionnement (éléments obsolètes) ne préjuge en aucune manière d'une décision quant à l'approvisionnement d'autres satellites MSG;
- VI** Le Secrétariat fera régulièrement rapport de l'avancement de l'approvisionnement des éléments obsolètes dans les limites financières convenues.